

AMÉLIORATION DE REVENU ET SOUTIEN À L'ESS

Consistance méthodologique
d'accompagnement des porteurs de
projets ESS



Table des matières

Critères d'éligibilité	3
Mission de Targa-AIDE	3
Appel à projets	3
Dossier de candidature.....	4
Accompagnement et Formation	5
Accompagnement en préfinancement.....	5
Appui technique en post financement	5
Annexes	8
Annexe 1 : Rappel de la démarche de mise en œuvre.....	8
Annexe 2 : Contractualisation	11
Annexe 3 : Organisation du concours d'idée.....	12
Annexe 4 : Organisation d'un appel à projets	13
Annexe 5 : Organisation du Boot camp.....	15

Le programme 3 de l'INDH vise à apporter un accompagnement au profit des porteurs de projets répondant aux critères d'éligibilité en lien avec les chaînes de valeur préalablement identifiées et analysées.

L'objectif est de développer des activités économiques locales ayant un fort potentiel de croissance et de développement. Il vise également à créer des opportunités d'emploi pour les jeunes ou des structures nouvellement constituées).

Critères d'éligibilité

Les candidatures doivent être portées par des :

- Jeunes âgés entre 18 et 45 ans ;
- Coopératives et Unions de coopératives (30 % de jeunes) ;
- Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ;
- TPME (Société de Personnes, de capitaux ou autres) dont les projets innovants sont en lien avec les chaînes de valeur prioritaires (entreprise sociale) ;
- Commerçants et/ou artisans à faible revenus, porteurs de projets dans le cadre des chaînes de valeur ;
- Un (1) an minimum d'activité.

Des conventions seront conclues entre le CPDH et le porteur de projet déterminant les obligations et les résultats à atteindre.

Les salariés des secteurs publics et privés et les personnes ayant déjà bénéficiées individuellement ou dans le cadre de groupement d'un financement public et ce, y compris dans le cadre d'autres programmes gouvernementaux, ne sont pas éligibles.

Mission de Targa-AIDE

Des mesures spécifiques d'accompagnement seront mises en œuvre pour appuyer les candidatures retenues :

Appel à projets

Targa-AIDE participe à l'appel à projet ouvert aux coopératives, GIE et aux TPME existants depuis au moins une année. Le cycle d'appel à projets pourrait se résumer comme suit :

Première étape : Lancement de l'appel à projet

Après la publication de l'annonce de l'appel à projet, les porteurs de projet (les coopératives, GIE et les TPME existants) transmettent les dossiers de projets à la plateforme de jeunes qui

réceptionne et enregistre les dossiers de candidature. La plateforme de jeunes opère le premier tri et s'assure que tous les documents requis sont remis. Les porteurs de projets qui ont soumis des dossiers incomplets sont invités à compléter les pièces manquantes et ce, avant l'expiration de la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

Deuxième étape : Evaluation des dossiers par le CPDE.

Le CPDE examine tous les dossiers reçus sur la base des critères de sélection (la faisabilité technique, financière et commerciale ; le lien entre l'idée du projet et les chaînes de valeur ou filières prioritaires ; le lien entre l'idée du projet et la vision du développement économique provinciale ; le niveau d'impact projeté (en termes de création de revenus, d'emplois et de la durabilité). Chaque CPDE peut les adapter aux spécificités de sa province. Le CPDE peut rejeter les dossiers non éligibles, incomplets et ceux ayant eu une note très faible sur la base de la grille de sélection.

Troisième étape : Validation des dossiers par le CPDH.

Sur la base de l'évaluation effectuée par le CPDE, le CPDH revoit les rapports techniques (élaborés par le CPDE) et décide des projets à financer et de ceux à ne pas financer.

NB : Pour plus de transparence et d'efficacité, l'ensemble des modalités de validation et des décisions de financement des projets par les CPDH doivent être écrites et rendues publiques.

Ces modalités doivent inclure à titre d'exemple :

- Les dates des sessions au cours desquelles, les projets seront sélectionnés ;
- Les dates limites de dépôt de dossiers ;
- Les modalités de prise de décision : majorité simple et en cas d'égalité, la voix du Gouverneur, président du CPDH, est prépondérante ;
- Le rappel du fait que les sessions du CPDH sont ouvertes au public ;
- Les délibérations du CPDH doivent être publiques et les résultats affichés dans les lieux publics.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature des porteurs de projets, devra être constitué des éléments suivants :

Pour les coopératives, les groupements de coopératives, les GIE et les TPME existants :

- Une demande adressée à Monsieur le Gouverneur, Président du CPDH ;
- Une fiche de projet ;
- Une fiche signalétique de la coopérative, du GIE et de la TPME avec une mention spéciale sur l'activité principale de la structure et de la chaîne de valeur y afférente ;
- Attestation justifiant que la TPME, porteuse du projet, est en activité depuis au moins une année ;

- Attestation justifiant que la coopérative, porteuse du projet, est en activité ;
- Attestation justifiant que le GIE, porteur du projet, est en activité depuis au moins 1 année ;
- Copie du dossier juridique de la coopérative, GIE et de la TPME ;
- Le derniers rapports d'activités et bilans comptables de la coopérative avec l'accusé de dépôt des derniers bilans comptables auprès du Tribunal de Première Instance.

Accompagnement et Formation

Accompagnement en préfinancement

Après sélection des meilleures candidatures, il sera procédé à l'organisation d'un boot camp de 2 à 3 jours.

Le boot camp¹ est un atelier rassemblant tous les porteurs de projets présélectionnés. C'est aussi l'espace idéal de présentation du programme 3 de l'INDH « Amélioration du revenu et inclusion économique des jeunes » ; des parties prenantes ; des intervenants et des ressources humaines qui seront déployées.

Le Boot camp est un espace de rencontre et d'échange de tous les porteurs de projets présélectionnés. Il représente aussi une opportunité de sensibilisation intensive à l'entrepreneuriat, et un moment d'observation de l'esprit entrepreneuriale ainsi que les caractéristiques et les aptitudes personnelles de chaque candidat.

Enfin, c'est une occasion pour booster et de motiver les porteurs de projets.

Des intervenants expérimentés accompagneront les porteurs de projets pour une meilleure gestion entrepreneuriale en leur expliquant les clés de la réussite et de la pérennité d'un projet).

A la fin du boot camp, les candidats devront présenter (pitcher) leurs projets devant un jury composé des représentants de la DAS ; Targa-AIDE et des membres du CPDE.

Les candidats retenus seront invités à participer à des ateliers pour identifier leur besoin en matière d'accompagnement et de formation.

Cet accompagnement concerne principalement les chaînes de production et de commercialisation, la gestion, le marketing et l'aide à l'établissement du business plan ainsi que des aspects financiers et juridiques.

Ces ateliers seront animés par des experts en économie sociale et solidaire.

Appui technique en post financement

Il s'agit à ce niveau, d'apporter un appui technique ciblé en post-financement (coaching individualisé à travers des formations-action). L'appui se manifeste aussi dans la

¹ Le détail de la réalisation des bootcamp est détaillé dans l'annexe 5.

mobilisation d'une assistance technique (ONSSA, ODECO, etc.) pour une mise en conformité (labellisation ISO / BIO / Halal / Indication Géographique Protégée (IGP) / Appellation d'Origine Protégée (AOP), certification sanitaire, etc.) et ce, en partenariat avec les départements ministériels concernés.

En effet, juste après la signature de la convention de financement du projet porté par le bénéficiaire de la subvention INDH, il est prévu de réaliser les actions de post-accompagnement suivantes :

-Réalisation de sessions de formation visant le renforcement des compétences managériales du porteur de projet. Ces sessions de formation porteront sur les thématiques suivantes :

- ✓ Gestion administrative, financière, comptable et fiscale ;
- ✓ Marketing et techniques de vente ;
- ✓ Gestion des achats (selon les procédures fiduciaires de l'INDH).

D'autres formations pourront être dispensées dans ce sens selon les besoins identifiés.

-Accompagnement du porteur de projet lors de la phase d'acquisition du matériel et d'équipement, objet de financement par la convention de partenariat (établissement des devis, choix des fournisseurs, réception du matériel et d'équipement).

-Actualisation du Business Plan selon la réalité du marché.

-Assistance à l'élaboration d'un plan marketing.

-Assistance technique à l'élaboration des outils de communication.

-Appui à la stratégie commerciale et vente.

-Orientation pour la participation à des salons, forums et exposition.

L'approche adoptée consiste à promouvoir les chaînes de valeur à fort potentiel, de renforcer les capacités de structures économiques existantes et d'appuyer le développement du tissu économique local, créant ainsi des opportunités d'emplois notamment pour les jeunes.

Les principes qui régissent cette démarche reposent sur les fondamentaux suivants :

- **L'approche participative** pendant tout le processus, qui implique une mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés, tant institutionnels que professionnels ;
- **Le diagnostic des besoins et du potentiel des territoires** qui s'appuie sur l'analyse des chaînes de valeur prioritaires et sur les opportunités de développement de l'écosystème local pour faire émerger des projets de développement et des activités pérennes ;
- **L'amélioration continue du suivi et de l'adaptation de l'approche au contexte local** en dotant les CLDH et les CPDH des outils nécessaires.

Annexes

Annexe 1 : Rappel de la démarche de mise en œuvre

L'axe 3 du programme 3, se décline sous trois principales étapes à savoir :

Etape 1 : Elaboration de la vision du développement économique provinciale et sélection des chaînes de valeur prioritaires par les CPDE et les CLDH.

La mise en place du CPDE est une action primordiale pour mettre à la disposition du CPDH l'expertise technique en matière de promotion du développement économique local, et de constitution d'une force de concertation et d'évaluation technique des projets et des dynamiques économiques porteuses.

Pour la réalisation de ses tâches et activités, le CPDE devrait être appuyé par un binôme constitué du responsable du Programme 3 et du conseiller technique en charge de la collecte des données et des études existantes des filières et des chaînes de valeur lors de la première année. Le conseiller technique appuiera également l'élaboration d'études complémentaires pendant les années suivantes.

La porte d'entrée de la vision du développement économique provincial est axée sur :

a. L'identification et priorisation des filières

Dans la première année, le travail sera essentiellement basé sur un diagnostic rapide des études et des informations qui sont existantes et disponibles auprès de la DAS ou d'autres acteurs membres du CPDE. Pour les années suivantes, nous pouvons envisager l'élaboration de nouvelles études selon les besoins en analyse économique identifiés par le CPDE.

À la lumière des études disponibles auprès des départements sectoriels concernés, les filières à fort potentiel seront identifiées et classées par ordre de priorité. À défaut de disponibilité des dites études, le CPDH peut lancer des études se rapportant aux potentialités locales en concertation avec les CLDH et les partenaires concernés.

b. L'analyse et l'identification des chaînes de valeur des filières prioritaires

Après l'identification des filières prioritaires, une analyse des chaînes de valeur doit être menée pour renforcer les maillons constituant des freins au développement et d'identifier les niches et les opportunités de croissance de chaque filière.

En s'appuyant sur les résultats de l'analyse de la chaîne de valeur, le CPDE pour le compte du CPDH, définit la vision de développement des filières et des chaînes de valeur identifiées (stratégie de développement).

c. Elaboration du plan d'action pour le développement des CdV

Le CPDH établit un plan d'action décliné en projets à fort impact favorisant l'approche genre, orienté principalement vers l'inclusion économique des jeunes et traitant les éléments ci-après :

- Comment améliorer les chaînes de valeur (CdV) afin de les rendre attractives pour les porteurs des projets, (infrastructures, réglementation, pratiques...) ? ;
- Comment faire adhérer les groupements de personnes pour les impliquer dans le projet de développement de la CdV (renforcement des capacités, préparation de guides et manuels, etc.) ? ;
- Elaboration d'une checklist des blocages, obstacles et dysfonctionnements dans la CdV ;
- Elaboration d'une Base De Données (BDD) des CdV et d'une banque de projets ESS par territoire/province ;
- Mettre en place un réseautage afin de renforcer et mutualiser les efforts et les moyens des différents acteurs opérant dans l'ESS, notamment les coopératives et les associations et ce, dans le but de trouver un équilibre entre le social et le solidaire.

Etape 2 : Modalités de sélection des initiatives/projets locaux

Cette étape permet aux CPDE/CPDH à travers la DAS, de sélectionner des projets selon deux cas de figures :

a. Organisation d'un concours d'idées de projets innovants (minimum 3 mois)

Ce concours d'idée (voir annexes) s'adresse à des porteurs de projets, à des commerçants et à des artisans à faible revenu en vue d'une structuration formelle conforme à l'ESS.

L'objectif est de mettre en compétition les porteurs d'idées innovantes ou de projets en phase de lancement, pour apporter des solutions novatrices à des problématiques locales bien définies. Les séquences de cette étape se résument comme suit (voir annexe) :

- Lancement du concours d'idées ;
- Présélection des participants ;
- Bootcamp au niveau Préfectoral/Provincial ;
- Organisation de la compétition ;
- Sélection des projets et/ou des meilleures idées de projets.

b. Lancement d'un appel à projets (minimum 3 mois)

Cet appel à projet s'adresse aux coopératives, GIE et TPME agissant dans les chaînes de valeur existantes et prioritaires. Les projets doivent être déposés auprès de la DAS.

Le CLDH avec l'appui du CPDE procédera à la présélection des demandes/dossiers de financement des projets pertinents. La liste des projets présélectionnés sera soumise au CPDH pour validation. Les principales séquences de l'appel sont :

- Lancement de l'appel à projet par la DAS ;
- Présélection des dossiers par les CLDH avec l'appui des CPDE ;
- Evaluation des dossiers par le CPDE ;
- Validation des dossiers par le CPDH.

Etape 3 : Accompagnement des projets selon la typologie des acteurs ciblés (maximum 6 mois)

Cette étape comprend la mise en œuvre de l'appui et de l'accompagnement des projets sélectionnés par le CPDE et validés par le CPDH.

Les **jeunes auto-entrepreneurs** dont les projets ont été retenus suite au concours d'idées, seront redirigés vers l'axe 2 du Programme 3 « Appui à l'entrepreneuriat » dans son étape « Appui Post-crédation », pour bénéficier de l'accompagnement technique et financier adapté à leurs besoins. Cet appui est plafonné à 80.000 Dhs, représentant au maximum une valeur de 60% du capital investi (dans la limite de 40% du budget dédié à la mise en œuvre de l'Axe 3).

Les **commerçants et artisans à faible revenu** dont les projets ont été retenus par le CPDE peuvent bénéficier d'un appui financier adaptés à leurs besoins, plafonné à 50.000 Dhs, représentant au maximum une valeur de 60% du capital investi (dans la limite de 20% du budget dédié à la mise en œuvre de l'Axe 3).

Les jeunes auto-entrepreneurs et les commerçants et artisans à faible revenu sont sollicités pour assister à des journées de formations organisées dans le cadre de l'accompagnement post-financement par le prestataire de service.

Pour les projets portés par **les acteurs des chaînes de valeur** (les coopératives, les GIE et les TPME existantes), une fois validés par le CPDH, ces derniers bénéficieront de deux mesures d'accompagnement à travers :

i) une assistance technique en matière d'amélioration des capacités de production, de gestion et de commercialisation, d'aide à la labellisation/certification et/ou mutualisation des moyens de production, etc.,

ii) un appui financier plafonné à :

- 300.000 Dhs représentant au maximum une valeur de 60% du capital investi pour les coopératives,
- 100.000 Dhs représentant au maximum une valeur de 60% du capital investi pour les GIE et TPME.

Annexe 2 : Contractualisation

Une fois les projets approuvés par le CPDH, une convention sera établie selon le modèle en vigueur, et constituera un cadre contractuel qui définira les engagements des parties contractantes à savoir l'INDH, le porteur de projet (jeunes/coopératives/GIE/TPME) et éventuellement le prestataire de l'assistance technique, qui devra comprendre les éléments suivants :

La description du projet et son importance dans la promotion du développement économique et social :

- Les composantes du projet ;
- Le coût total du projet ;
- La contribution des partenaires éventuels et du porteur du projet ;
- Les références du compte bancaire spécifique dans lequel seront mobilisés les financements en lien avec le projet ;
- L'échéancier et les conditions de versement de l'appui financier de l'INDH ;
- Les indicateurs de suivi évaluation et de résultat ;
- Le calendrier de réalisation ;
- Le type d'accompagnement/assistance technique (création/post-création etc.) ;
- La durée et la consistance de l'appui technique ;
- Les conditions de résiliations du contrat.

Annexe 3 : Organisation du concours d'idée

Modalités de sélection des initiatives/projets locaux

Cette étape permet aux CPDE/CPDH à travers la DAS, de sélectionner des projets selon deux cas de figures :

a. Organisation d'un concours d'idées des projets innovants (minimum 3 mois)

Ce concours s'adresse à des jeunes porteurs de projets et à des commerçants et artisans à faible revenu en vue d'une structuration formelle conforme à l'ESS.

L'objectif est de mettre en compétition les jeunes porteurs d'idées innovantes ou de projets en phase de lancement, pour apporter des solutions novatrices à des problématiques locales bien définies. Les séquences de cette étape se résument comme suit :

- Lancement du concours d'idées.
- Présélection des participants.
- Bootcamp au niveau Préfectoral/Provincial.
- Organisation de la compétition.
- Sélection des projets et/ou des meilleures idées de projets.

b. Lancement d'un appel à projets (minimum 3 mois)

Cet appel à projet s'adresse aux coopératives, GIE et TPME agissant dans les chaînes de valeurs existantes et prioritaires. Les projets doivent être déposés auprès de la DAS.

Le CLDH avec l'appui du CPDE procédera à la présélection des demandes/dossiers de financement des projets pertinents. La liste des projets présélectionnés sera soumise au CPDH pour validation (voir annexes IX, X et XI). Les principales séquences de l'appel sont :

- Lancement de l'Appel à projet par la DAS.
- Présélection des dossiers par les CLDH avec l'appui des CPDE.
- Evaluation des dossiers par le CPDE.
- Validation des dossiers par le CPDH.

Annexe 4 : Organisation d'un appel à projets

L'appel à projet est ouvert aux **coopératives, GIE et aux TPME existants**. Le cycle d'appel à projets pourrait se résumer comme suit :

Première étape : Lancement de l'Appel à projet.

Après la publication de l'annonce d'appel à projet, les porteurs de projet (**les coopératives, GIE et les TPME existants**) transmettent les dossiers de projets à la DAS qui réceptionne et enregistre les dossiers de candidature. La DAS opère le premier tri et s'assure que tous les documents requis sont joints. Les porteurs de projets qui ont soumis des dossiers incomplets sont invités à compléter les pièces manquantes et ce, sans dépasser la date limite de clôture du dépôt des dossiers de candidature. Le CPDE et le CPDH seront informés à chaque session, du nombre de dossiers reçus, du nombre de dossiers incomplets retournés et du nombre de dossiers complets qui sont soumis à l'appréciation du CPDH.

Deuxième étape : Evaluation des dossiers par le CPDE.

Le CPDE examine tous les dossiers reçus sur la base des critères de sélection (la faisabilité technique, financière et commerciale ; Le lien entre l'idée du projet et les chaînes de valeur ou filières prioritaires ; Le lien entre l'idée du projet et la vision du développement économique provinciale ; Le niveau de l'impact projeté (en termes de création de revenus et d'emplois) et la durabilité) et chaque CPDE peut les adapter aux spécificités de sa province. Le CPDE peut rejeter les dossiers non éligibles, incomplets et ceux ayant eu une note très faible sur la base de la grille de sélection.

NB : Les modalités de fonctionnement des CPDE dans l'examen et la validation des dossiers, doivent être écrites et rendues publiques pour assurer un processus de prise de décision transparent et efficace.

Troisième étape : Validation des dossiers par le CPDH.

Sur la base de l'évaluation effectuée par le CPDE, le CPDH revoit les rapports techniques (élaborés par le CPDE) et décide des projets à financer et de ceux à ne pas financer.

NB : La même chose, pour plus de transparence et d'efficacité, l'ensemble des modalités de validation et des décisions de financement des projets par les CPDH doivent être écrites et rendues publiques pour assurer un processus de prise de décision transparent et efficace.

Ces modalités doivent inclure à titre d'exemple :

- Les dates des sessions au cours desquelles seront sélectionnés les projets,
- Les dates limites de dépôt de dossiers ;
- Les modalités de prise de décision : majorité simple et en cas d'égalité, la voix du Gouverneur, président du CPDH, est prépondérante ;
- Le rappel du fait que les sessions du CPDH sont ouvertes au public ;
- Les délibérations du CPDH doivent être publiques et les résultats affichés dans les lieux publics.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature des porteurs de projet, devra être constitué des éléments suivants :

Pour les Coopératives, GIE et les TPMEs existants :

- Une demande adressée à Monsieur le Gouverneur, Président du CPDH ;
- La fiche de projet ;
- La fiche signalétique de la Coopérative, du GIE et de la TPME avec une mention spéciale sur l'activité principale de la structure et la chaîne de valeur y afférente ;
- Attestation justifiant que la TPME, porteuse du projet, est en activité depuis au moins une année ;
- Attestation justifiant que la coopératives, porteuse du projet, est en activité ;
- Attestation justifiant que le GIE, porteur du projet, est en activité depuis au moins une année ;
- Copie du dossier juridique de la Coopérative, GIE et de la TPME ;
- Les états financiers du dernier exercice pour les Coopératives, GIE et TPME.

Annexe 5 : Organisation du Boot camp

Programme Boot Camp AXE ESS, TARGA-AIDE

(Date à déterminer en concertation avec la DAS/CPDH)

Durée : 3 jours

Jour 1 : de 10h à 15h avec une pause de 30 min

- **10h – 10h30** : Accueil des participant(e)s et inscription ;
- **10h30 – 10h45** : Mot d’ouverture DAS CPDH (Présentation Axe III/P III) ;
- **10h45 – 11h00** : Présentation de la plateforme des jeunes de la province de (Présentation et services délivrés par la plateforme) ;
- **11h00 – 12h15** : Lancement des travaux du Boot Camp :
 - Programme/Objectif ;
 - **Axe 1** : Présentation PP ;
- **12h15 – 12h45** : Pause
- **12h45 – 14h30** : Suite des travaux de la première journée
 - **Axe 2** : Présentation des idées de projets
- **14h30 – 15h00** : Evaluation et clôture de la 1^{ère} journée

Jour 2 : de 10h à 15h avec une pause de 30 min

- **10h – 12h15** :
 - Rappel du déroulement de la première journée/récapitulation par groupe ;
 - **Axe 3** : Présentation du volet innovation de projet ;
- **12h15 – 12h45** : Pause
- **12h45 – 14h30** : Suite des travaux de la deuxième journée
 - **Axe 4** : Présentation du volet pérennisation des activités de projet ;
- **14h30 – 15h00** : Evaluation et clôture de la 2^{ème} journée

Jour 3 : de 10h à 15h avec une pause de 30 min

- **10h – 12h15** :
 - Rappel du déroulement de la deuxième journée/récapitulation par groupe ;
 - **Axe 5** : Appui à l’élaboration du BMC (Business Model Canevas) /Travaux de groupe par CdV (volet technique) ;
- **12h15 – 12h45** : Pause
- **12h45 – 15h00** : Suite des travaux de la troisième journée
 - Restitution/évaluation final du Boot Camp ;
 - Présentation des étapes à venir et des documents à fournir pour la phase de sélection finale ;
 - Remise des certificats de participation